

MINUTE N° :
ORDONNANCE DU : 06 Août 2008
DOSSIER N° : 08/00477
AFFAIRE : COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY C/ Christophe
GRATTEPANCHE, Frédéric GRATTEPANCHE, Raymonde
GRATTEPANCHE, René BELONI, David WINTERSTEIN, Rocky
LAFERTIN, Sylvie LAFERTIN

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANCY

Ch. 9 RÉFÉRÉS CIVILE

Six Août deux mil huit

COMPOSITION

PRÉSIDENT : M. Jean-Yves DAVID, Président-Adjoint
GREFFIER : Madame Lydia MANGEOT,
Lors des débats
Madame Jocelyne THOUVENY-BOUCHER,
Lors du prononcé

PARTIES :

DEMANDERESSE

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY, dont le siège social est sis 22-24 viaduc
Kennedy - 54035 NANCY CEDEX

représentée par la SCP GAUCHER-DIEUDONNE-NIANGO, avocat au barreau de NANCY,
avocat plaidant, vestiaire : 12

DEFENDEURS

Monsieur Christophe GRATTEPANCHE, demeurant Aire d'accueil de TOMBLAINE - 54510
TOMBLAINE

Monsieur Frédéric GRATTEPANCHE, demeurant Aire d'accueil de TOMBLAINE - 54510
TOMBLAINE

Madame Raymonde GRATTEPANCHE, demeurant Aire d'Accueil de TOMBLAINE - 54510
TOMBLAINE

Monsieur René BELONI, demeurant Aire d'accueil de TOMBLAINE - 54510 TOMBLAINE

Monsieur David WINTERSTEIN, demeurant Aire d'accueil de TOMBLAINE - 54510
TOMBLAINE

Monsieur Rocky LAFERTIN, demeurant Aire d'accueil de TOMBLAINE - 54510 TOMBLAINE

Madame Sylvie LAFERTIN, demeurant Aire d'accueil de TOMBLAINE - 54510 TOMBLAINE

Tous représentés par la SCP BERNARD, VOUAUX, TONTI-BERNARD, avocats au barreau
de NANCY, avocats plaidant, vestiaire : 10 substituée par Me ADAM

L'affaire a été appelée le 5 août 2008 ;

Sur quoi, Nous Jean-Yves DAVID, Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de NANCY, tenant l'audience publique des référés en la Cité Judiciaire de ladite ville, assisté de Lydia MANGEOT, Greffier, lors des débats et de Jocelyne THOUVENY-BOUCHER, Greffier en Chef, lors du prononcé de la décision ;

Après avoir entendu les parties en leurs explications à l'audience du 5 août 2008 à 10 H 00, avons mis l'affaire en délibéré au 6 août 2008 à 14 H 00 ;

Et ce jour, **6 août 2008**, vidant notre délibéré, avons rendu la présente décision ;

EXPOSE DU LITIGE

Autorisée à ce faire par ordonnance du 1^{er} août 2008, la Communauté Urbaine du Grand Nancy (CUGN) a attiré Messieurs Christophe GRATTEPANCHE, Frédéric GRATTEPANCHE, René BELONI, David WINTERSTEIN et Rocky LAFERTIN ainsi que Mesdames Raymonde GRATTEPANCHE et Sylvie LAFERTIN devant le Juge des Référés du Tribunal de Grande Instance de NANCY auquel elle a demandé :

✓ d'ordonner l'expulsion des défendeurs, de tous occupants ainsi que de tous véhicules et effets mobiliers de leur chef de l'aire d'accueil de TOMBLAINE,

✓ de commettre tout huissier compétent pour procéder à l'expulsion,

✓ de dire que l'huissier pourrait se faire assister du commissaire de police ou du commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente,

✓ de condamner Messieurs Christophe GRATTEPANCHE, Frédéric GRATTEPANCHE, René BELONI, David WINTERSTEIN et Rocky LAFERTIN, Mesdames Raymonde GRATTEPANCHE et Sylvie LAFERTIN ainsi que tous occupants de leur chef à quitter les lieux sous astreinte de 100,00 € par jour de retard à compter du prononcé de la décision,

✓ de les condamner à libérer les lieux de tous véhicules et effets mobiliers entreposés sous astreinte de 100,00 € par jour de retard à compter du prononcé de la décision,

✓ de condamner Messieurs Christophe GRATTEPANCHE, Frédéric GRATTEPANCHE, René BELONI, David WINTERSTEIN et Rocky LAFERTIN ainsi que Mesdames Raymonde GRATTEPANCHE et Sylvie LAFERTIN aux dépens de la procédure outre à lui régler chacun la somme de 3 000,00 € en application des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile,

✓ d'ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir.

